

Service émetteur : Pôle S.P.E.  
Affaire suivie par : Jean\*Jacques Barrière  
Courriel : Jean-jacques.barriere@ars.sante.fr  
Téléphone : 04/68/11/55/09

Date : 12/10/2021

Monsieur le Préfet de l'Aude  
Direction des collectivités et du territoire  
Bureau de l'administration territoriale  
52, rue Jean Bringer  
11836 CARCASSONNE cedex 9

A l'attention de Mme DE CANONVILLE et Mme  
BUATAS

Objet : Dossier déposé par la commune de Cuxac Cabardès en vue de la régularisation administrative des ressources :

**« Source des 9 Fontaines, sources Fontfroide et Fontfroide satellite, puits de la Bonde et puits de la Bonde satellite » implantées sur la commune de Cuxac Cabardès et destinées à être utilisées pour l'alimentation en eau potable du village de Cuxac Cabardès,**  
**« Source Laprade Basse » implantée sur la commune de Cuxac Cabardès et destinée à être utilisée pour l'alimentation en eau potable du hameau de Laprade Basse.**

DUP autorisant le prélèvement et prescrivant les périmètres de protection

Réf : Articles L 1321-1 à 10 et L1324-3 du Code de la Santé Publique

Articles L 214-1 à 6, L 214-8 et L215-3 du Code de l'Environnement

P.J. : 4 dossiers papier 2 CD.

La commune de Cuxac Cabardès a déposé auprès de mes services, le dossier cité en objet. La demande porte sur la régularisation administrative des captages d'eau potable :

- **Source des 9 Fontaines, sources Fontfroide et Fontfroide satellite, puits de la Bonde et puits de la Bonde satellite,**  
- **Source Laprade Basse,**

par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, conformément aux dispositions de l'article L1321 du Code la Santé Publique.

Cette procédure est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Ce dossier est jugé recevable et complet et je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de 1 mois, en application du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. L'enquête publique se déroulera sur les communes de Lacombe et Cuxac Cabardès qui sera le siège de l'enquête.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli, 4 exemplaires du dossier (+2 CD) accompagnés de la notice d'enquête publique et de la fiche de liaison. Ce document indique les référents techniques et administratifs de l'ARS, qui se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**P/La Directrice Générale**  
**La Déléguée départementale adjointe**

**Dominique MESTRE-PUJOL**